

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY-SUR-MORIN

COMPTE-RENDU DU 10 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jouy-sur-Morin, dûment convoqué le 4 février 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michael ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Monique LABRYE, Monsieur Vincent MORET, Madame Valérie ENFRUIT, Madame Colette DAUPHIN, Monsieur Stéphane DEVILLERS, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Madame Marjorie COSTA-PAGET, Madame Cécile DAVID, Monsieur Luc NEIRYNCK, Monsieur Gil LUQUOT, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

Absents représentés :

Monsieur Didier CHARLES a donné pouvoir à Monsieur Michael ROUSSEAU
Madame Lucie DENOGEANT a donné pouvoir à Monsieur Michel BERTHAUT

Absents excusés : Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Madame Agnès DEON

Absent : Monsieur Gabriel MARTINEZ,

Secrétaire de séance : Monsieur Luc NEIRYNCK

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 14 / Votants : 16

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 04.

Point n° 1 – Approbation du compte-rendu précédent [délibération n° 2022-01]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2021, transmis aux Conseillers Municipaux le 24 décembre 2021 par voie électronique,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant adoption dudit compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 3 voix contre :

 **Adopte** le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

☞ Madame Sylvie THIBAUT trouve que les réponses apportées aux questions orales sont incomplètes et que les débats ne sont pas retranscrits dans le compte-rendu. Monsieur le Maire précise que les interventions sont indiquées sans sélection. Monsieur Luc NEIRYNCK fait part d'une réponse apportée par Monsieur Michel BERTHAUT et Monsieur Vincent MORET sur la terre.

☞ Vote « Contre » : Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria-da-Luz BORDAS

Point n° 2 – Rapport d'activités de la Communauté de Communes des Deux Morin [délibération n° 2022-02]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes des Deux Morin établi pour l'année 2020,

Vu la présentation faite par Monsieur Michael ROUSSEAU en sa qualité de Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Morin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

🚩 **Prend acte** de la présentation du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes des Deux Morin faite par Monsieur Michael ROUSSEAU en sa qualité de Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Morin.

☞ Monsieur le Maire excuse Monsieur le Président de la Communauté de Communes qui ne peut être là ce soir pour la présentation du rapport d'activités 2020. Ce document sera donc présenté par ses soins en sa qualité de Vice-Président. Il est fait projection du rapport présenté au Conseil Communautaire le 9 septembre 2021. Monsieur Stéphane DEVILLERS souhaite connaître le nombre d'agents recrutés. La réponse est 90 en 2020 et 110 à ce jour. Madame Maria-da-Luz BORDAS demande à quand est fixée la fin de l'étude et la remise du rapport portant sur l'étang de Saint-Rémy-de-la-Vanne. Monsieur ROUSSEAU répond que celle-ci a fait l'objet d'une prolongation car l'étang ne permet pas la baignade actuellement. Monsieur Luc NEIRYNCK s'interroge sur la taxe de séjour et Monsieur ROUSSEAU fait savoir que celle-ci fait dorénavant l'objet d'un suivi par un agent. Monsieur Stéphane DEVILLERS regrette que le sujet du patrimoine ne soit jamais évoqué alors qu'il existe une commission « Culture / Animations / Patrimoine ».

Point n° 3 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable [délibération n° 2022-03]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération n° 43-2018 du 28 juin 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a lieu, au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire présente les 27 orientations du PADD au Conseil Municipal :

Orientation n° 1	Maintenir une agriculture performante
Orientation n° 2	Développer l'attractivité touristique du territoire
Orientation n° 3	Conforter les commerces et compléter l'offre
Orientation n° 4	Conforter les activités économiques existantes et accompagner leur développement
Orientation n° 5	Reconvertir et valoriser les friches agricoles, commerciales, industrielles et résidentielles
Orientation n° 6	Diversifier les modes de transport
Orientation n° 7	Maintenir les connexions avec les gares de Coulommiers, La Ferté-sous-Jouarre et Saâcy-sur-Marne
Orientation n° 8	Améliorer le réseau des mobilités douces
Orientation n° 9	Soutenir le développement du numérique
Orientation n° 10	Conforter les activités touristiques et les loisirs dans chaque commune
Orientation n° 11	Conserver et améliorer le réseau de chemins de randonnée
Orientation n° 12	Développer les structures d'hébergement touristique
Orientation n° 13	Garantir la préservation de la Trame Verte et Bleue et des continuités écologiques
Orientation n° 14	Prendre en compte la Trame Noire
Orientation n° 15	Préserver les éléments structurants du paysage
Orientation n° 16	Sauvegarder les éléments architecturaux remarquables
Orientation n° 17	Intégrer les enjeux liés à l'eau
Orientation n° 18	Utiliser les potentiels disponibles pour produire de nouveaux logements

Orientation n° 19	Diversifier le parc de logements
Orientation n° 20	Améliorer la qualité environnementale du bâti
Orientation n° 21	Promouvoir un développement urbain raisonné
Orientation n° 22	Maintenir la population actuelle à environ 26 500 habitants
Orientation n° 23	Maintenir l'armature territoriale
Orientation n° 24	Conforter la structuration en équipements publics des communes et l'adapter aux besoins de la population
Orientation n° 25	Développer des équipements structurants et de services de portée intercommunale
Orientation n° 26	Accompagner le vieillissement de la population
Orientation n° 27	Développer les énergies renouvelables

La parole est donnée aux membres du Conseil Municipal. Un débat sur ces orientations a lieu, les principales propositions du Conseil Municipal sont les suivantes :

<i>Inscrits au PADD</i>	<i>Propositions du Conseil Municipal</i>
Orientation n° 1 Maintenir une agriculture performante	
Intégrer les unités de méthanisation dans le paysage et leur environnement immédiat	Limitier et réglementer les unités de méthanisation dans le paysage et leur environnement immédiat en prenant en compte l'impact sur la population
	Encourager et soutenir les agricultures de type biologique, permaculture et agroforesterie
	Augmenter les limites des entrants et des pesticides
Orientation n° 6 Diversifier les modes de transport	
Etendre l'usage de l'aérosphalte au réseau portuaire	Etendre l'usage de l'aérosphalte au réseau portuaire
Orientation n° 10 Conforter les activités touristiques et les loisirs dans chaque commune	
	Favoriser l'accès aux infrastructures de loisirs aux plus jeunes
Orientation n° 11 Conserver et améliorer le réseau de chemins de randonnée	
Réaliser un référencement des itinéraires pédestres, équestres et cyclo-touristiques	Réaliser un référencement des itinéraires pédestres, équestres et cyclo-touristiques et les protéger des véhicules à moteur non agricoles
Orientation n° 18 Utiliser les potentiels disponibles pour produire de nouveaux logements	
Permettre le changement de destination	Restreindre le changement de destination
Orientation n° 27 Développer les énergies renouvelables	
Exploiter la filière bois	Limitier ou réglementer la filière bois
Encadrer le développement de l'éolien et des unités de méthanisation, dans une logique d'aménagement raisonné de l'espace et en veillant à ne pas porter atteinte aux milieux naturels et au paysage	Encadrer et limiter le développement de l'éolien et des unités de méthanisation, dans une logique d'aménagement raisonné de l'espace et en veillant à ne pas porter atteinte aux milieux naturels et au paysage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ **Atteste** par la présente délibération que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu,
- ✚ **Sollicite** Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Morin afin que les propositions ci-dessus soient prises en considération dans le Projet

☞ Une projection du document PADD présenté au Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 est faite et une discussion s'engage sur chaque orientation présentée.

Orientation n° 1 : Maintenir une agriculture performante

- « Economiser et protéger les terres agricoles » : Monsieur Luc NEIRYNCK fait part d'une lettre de La Ferté-Gaucher stipulant qu'il faut utiliser les terres agricoles mais il précise qu'il existe sur la commune de Jouy-sur-Morin des friches qui permettraient de développer les entreprises. C'est un item important.
- « Intégrer les unités de méthanisation dans le paysage et leur environnement immédiat » : Monsieur Luc NEIRYNCK souligne que sur un autre item il est mentionné qu'il faut protéger les cônes de vue. Monsieur Stéphane DEVILLERS souligne que la Communauté de Communes comptabilise 27 000 habitants représentés par 15 personnes dont Monsieur Thierry BONTOUR, agriculteur, membre de la FNSEA, de la Chambre d'Agriculture... Il y a 30 % d'agriculteurs au sein de l'intercommunalité. L'avis a-t-il été demandé aux 27 000 personnes ? Du fait de la sur-représentation des acteurs de la filière agricole au sein des instances de la CC2M en regard de la population globale du territoire, il y a un risque de recours lorsque le PLUi sortira. Il poursuit en évoquant les éoliennes indiquées dans le PADD et ajoute que sur la Commune comme à Choisy-en-Brie où des projets ont déjà été évoqués, la population était contre. Il s'interroge sur la possibilité de faire quoi que ce soit contre Monsieur GUILLIER, porteur du projet de méthanisation à la Ferté-Gaucher, soutenu par le Département et la Région. Monsieur le Maire pense qu'un avis défavorable peut être émis sur cet item ou propose de réduire ou limiter son intégration. Madame Sylvie THIBAUT dit que le cône de vue sur la Ferté-Gaucher sera dégradé avec le méthaniseur. Monsieur le Maire précise que sur le PLU de la Commune, comme sur celui de la Ferté-Gaucher, il n'y a aucune mention sur les unités de méthanisation. On ne pourra donc pas l'interdire mais il convient de noter quelque chose dans le PADD.
- Monsieur Stéphane DEVILLERS poursuit ne précisant qu'à l'époque de leur réunion politique, étaient évoqués les sujets de permaculture, agriculture biologique... et regrette qu'il n'y ait aucun terme à ce sujet dans le PADD. Il faut défendre les convictions de la majorité des élus.

Orientation n° 2 : Développer l'attractivité touristique du territoire

- Madame Maria-da-Luz BORDAS s'interroge sur le circuit autour de l'histoire de la papeterie et Monsieur Luc NEIRYNCK sur les activités touristiques autour de l'aviation. Ce dernier point concerne effectivement l'aérodrome qui a reçu à une époque les parachutistes. Monsieur Stéphane DEVILLERS demande si la protection des zones humides est évoquée quelque part, car lors d'une réunion de concertation avec la filière agricole tenue dans le cadre de l'élaboration du PLUi le 29 septembre 2021, les participants avaient identifié les zones humides et la réglementation de protection associée comme étant des menaces pour leur profession. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et souligne que les agriculteurs ne souhaitent pas supprimer les zones humides mais indiquaient que certaines zones figuraient sur les plans alors qu'elles n'existent pas tandis que d'autres devraient y figurer et n'y sont pas.

Orientation n° 3 : Conforter les commerces et compléter l'offre

Orientation n° 4 : Conforter les activités économiques existantes et accompagner leur développement

Orientation n° 5 : Reconvertir et valoriser les friches agricoles, commerciales, industrielles et commerciales

- « Accompagner les projets de requalification de l'ancienne voie ferrée entre la Ferté-Gaucher et Coulommiers » : Madame Marjorie COSTA-PAGET s'interroge sur le terme projets de requalification. Monsieur le Maire précise qu'il existe plusieurs projets en cours et que ce terme regroupe les projets quels qu'ils soient. Aujourd'hui il s'agit d'une friche de la SNCF. Madame Sylvie THIBAUT ajoute qu'il y avait déjà un projet de

prévu il y a 12 ans. Monsieur Luc NEIRYNCK se demande si l'accompagnement prévoit également un accompagnement financier.

Orientation n° 6 : Diversifier les modes de transport

- « Créer des parcs de stationnement vélos » : Madame Valérie ENFRUIT pense que cela est bien mais qu'il convient plutôt de créer des voies cyclables avant.
- « Etendre l'usage de l'aérosphalte au réseau aéroportuaire » : Madame Cécile DAVID s'interroge sur ce point. Monsieur le Maire précise qu'actuellement les atterrissages et décollages sont interdits sauf sur demande préalable. Madame Sylvie THIBAUT souligne que cela va engendrer des nuisances sonores, pollution... Monsieur le Maire souligne que cela devrait être soumis à enquête auprès de la population mais avoue que ce point n'a pas encore été étudié pour le moment.

Orientation n° 7 : Maintenir les connexions avec les gares de Coulommiers, La Ferté-sous-Jouarre et Saâcy-sur-Marne

- « Conforter la desserte en transports collectifs » : Madame Valérie ENFRUIT demande si les tailles des bus ne peuvent pas être adaptées pour les dessertes sur les petites routes de campagne car ils abîment tout.

Orientation n° 8 : Améliorer le réseau des mobilités douces

Orientation n° 9 : Soutenir le développement du numérique

Orientation n° 10 : Conforter les activités touristiques et les loisirs dans chaque commune

- Monsieur Stéphane DEVILLERS demande s'il est envisagé une piscine à la Ferté-Gaucher. Monsieur le Maire informe que le rebouchage de la piscine existante a commencé.

Orientation n° 11 : Conserver et améliorer le réseau de chemins de randonnée

- Monsieur Vincent MORET évoque la protection des chemins de randonnée contre les véhicules à moteur

Orientation n° 12 : Développer les structures d'hébergement touristique

- « Proposer une offre à destination du tourisme d'affaire » : Monsieur Stéphane DEVILLERS s'interroge à ce sujet. Monsieur le Maire répond que les Moulins Bourgeois, par exemple, font du tourisme d'affaire avec l'accueil de séminaires...

Orientation n° 13 : Garantir la préservation de la Trame Verte et Bleue et des continuités écologiques

- Monsieur Stéphane DEVILLERS est d'accord sur le fait de préserver la biodiversité mais s'interroge sur sa rédaction dans le PLUi. Monsieur le Maire précise qu'il pourra être inscrit de petites zones N dans des parties urbanisées pour limiter les constructions autour des rus.

Orientation n° 14 : Prendre en compte la Trame Noire

Orientation n° 15 : Préserver les éléments structurants du paysage

Orientation n° 16 : Sauvegarder les éléments architecturaux remarquables

Orientation n° 17 : Intégrer les enjeux liés à l'eau

- Monsieur Stéphane DEVILLERS s'interroge sur la protection des ressources en eau en amont, car si l'on poursuit au même rythme les épandages phytosanitaires sur les terres agricoles, ces produits se retrouveront dans l'eau de consommation. Il poursuit en citant le cas de l'Atrazine, désherbant du maïs utilisé pendant quarante ans et interdit depuis 2001, mais qui est toujours présent au robinet 21 ans plus tard. Il poursuit son explication en indiquant que sur les quelques 4000 molécules utilisables dans le monde agricole, seules quelques centaines étaient chimiquement ou physiquement détectables ou dosables, et qu'une poignée seulement était recherchée pour établir la potabilité de l'eau.

Orientation n° 18 : Utiliser les potentiels disponibles pour produire de nouveaux logements

- « Permettre le changement de destination » : il faudrait limiter le changement de destination.

Orientation n° 19 : Diversifier le parc de logements

- Monsieur Stéphane DEVILLERS fait part d'une zone naturelle rue de la Poterne qui sera complètement dénaturée si des constructions se réalisent.

Orientation n° 20 : Améliorer la qualité environnementale du bâti

- Monsieur Stéphane DEVILLERS demande si la performance énergétique concerne les bâtiments neufs ou également la réhabilitation.

Orientation n° 21 : Promouvoir un développement urbain raisonné

- Cela concerne le bâti isolé en zone A ou N. Il faut peut-être créer des sous-zones autour du bâti isolé.

Orientation n° 22 : Maintenir la population actuelle à environ 26 500 habitants

- Il y a une augmentation de la population envisagée jusqu'en 2024-2025 puis une chute liée aux divorces, séparations et familles monoparentales.

Orientation n° 23 : Maintenir l'armature territoriale

- Monsieur le Maire explique que les règles s'adapteront en fonction des pôles. Dans la totalité du PLUi, il y aura des règles spécifiques pour les pôles principaux, les pôles relais et les autres communes. Monsieur Stéphane DEVILLERS demande si les élus seront sollicités pour écrire le règlement ou si, comme il le pense, cela sera présenté au Conseil Municipal pour validation. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a actuellement un registre mis à disposition dans chaque collectivité mais aucune mention n'a été portée jusqu'à ce jour sur celui présent en mairie. Le PADD est téléchargeable par la population mais il est très peu consulté. Madame Sylvie THIBAUT et Madame Maria-da-Luz BORDAS informent qu'elles ne sont pas favorables aux pôles. Monsieur Stéphane DEVILLERS souligne qu'il comprend le principe du pôle mais craint le règlement derrière.

Orientation n° 24 : Conforter la structuration en équipements publics des communes et l'adapter aux besoins de la population

- « Créer une maison des jeunes » : Madame Valérie ENFRUIT s'interroge sur une seule maison pour l'ensemble du territoire.

Orientation n° 25 : Développer des équipements structurants et de services de portée intercommunale

- « Favoriser l'émergence de tiers-lieux au niveau de sites stratégiques » : Monsieur Jean-Yves GAUTRON souhaite des précisions à ce sujet. Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui aucun tiers lieux n'existe sur le territoire. Monsieur Luc NEIRYNCK demande ce qu'est devenue l'ancienne maison de la presse de Rebais. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un centre de formations et ajoute qu'il y a un projet pour 5 tiers lieux.

Orientation n° 26 : Accompagner le vieillissement de la population

Orientation n° 27 : Développer les énergies renouvelables

- « Utiliser le potentiel géothermique du sous-sol » : avis favorable
- « Exploiter la filière bois » : les élus souhaitent indiquer limiter ou réglementer la filière bois
- « Développer les installations hydroélectriques sur le Grand Morin » : les élus sont surpris de ce souhait contradictoire avec la suppression des vannages mais cet item est conservé
- « Encadrer le développement de l'éoliens et des unités de méthanisation, dans une logique d'aménagement raisonné de l'espace et en veillant à ne pas porter atteinte aux milieux naturels et au paysage » : les élus trouvent contradictoire le développement éolien

et des méthaniseurs tout en veillant à ne pas porter atteinte ! Cependant il faut en parler pour le maîtriser. Monsieur le Maire précise que le PADD ne peut pas l'interdire sinon il sera retoqué par la Préfecture.

Point n° 4 – Débat sur la Protection Sociale Complémentaire [délibération n° 2022-04]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'article 4 III de ladite ordonnance stipulant que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint au Personnel communal présentant le sujet de la protection sociale complémentaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 **Prend acte** du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

☞ Monsieur Vincent MORET souligne que le principe de la mutuelle obligatoire existe dans le secteur privé depuis des années. Il convient dorénavant de procéder à cette mise en place dans les collectivités territoriales pour les volets Santé et Prévoyance. Jusqu'à aujourd'hui, il s'agissait d'une possibilité pour les collectivités d'aider à ce niveau là et rien n'a été fait pour le personnel communal. L'idée est d'amener un plus par rapport à cette mutuelle car il s'agira d'un avantage social et permettra de travailler sur l'absentéisme en collectivité. Obligation de mise en place à compter du :

- du 1^{er} janvier 2026 pour le volet Santé avec un minimum de participation fixé à 50 %
- du 1^{er} janvier 2025 pour le volet Prévoyance avec un minimum de participation fixé à 20 %

Point n° 5 – Redevance d'occupation du domaine public – Télécoms – Année 2022 [délibération n°2022-05]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2321-4 et L. 2322-4,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Considérant que les montants des redevances, tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Année 2022	Artères (en € / km) 1		Installations radioélectriques 2	Autres (€ / m²) 3
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	42,64	56,85	Non plafonné	28,43
Domaine public non routier communal	1 421,36	1 421,36	Non plafonné	923,89

¹ On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

² Pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...

³ Cabine téléphonique, sous répartiteur

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications,

Considérant qu'en application de l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public, au titre de l'année 2022, selon le barème ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Fixe** la redevance d'occupation du domaine public Télécoms, pour l'année 2022, comme suit :

	Artères (en € / km)		Autres (€ / m ²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	42,64	56,85	28,43
Domaine public non routier communal	1 421,36	1 421,36	923,89

 **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Point n° 6 – Réfection de voirie – Année 2022 [délibération n° 2022-06]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de voirie,

Vu le devis établi par la société WIAME RM pour la fourniture d'enrobé à froid et de grave mixte,

Vu l'avis de la Commission « Voirie et Travaux » réunie le 1^{er} février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Retient** le devis portant sur la fourniture d'enrobé à froid et de grave mixte émis par la société WIAME RM d'un montant de 20 320,25 € HT, soit 24 384,30 € TTC,

 **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,

 **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 60633 « Fourniture de voirie » au budget unique 2022 de la Commune.

 Monsieur le Maire donne le contenu du seul devis de Wiame RM, seule société à fournir l'ensemble de ces matériaux dans le secteur. Madame Sylvie THIBAUT souligne que des trous ont été rebouchés mais que d'autres ont été laissés. Monsieur le Maire confirme que la machine a cassé rue des Hantes.

Point n° 7 – Adhésion de communes au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne [délibération n° 2022-07]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu la délibération n° 2021-58 du Comité syndical du 23 novembre 2021 du SDESM approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmoutiers et Nantouillet,

Vu la délibération n° 2021-59 du Comité syndical du 23 novembre 2021 du SDESM approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing,

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmoutiers et Nantouillet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Approuve** l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmoutiers et Nantouillet au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne,

 **Autorise** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

Point n° 8 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal [délibération n° 2022-08]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2020-40 du 4 juin 2020 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux décisions énumérées ci-dessous :

- 2021/14 du 22 décembre 2021 : Remboursement de sinistres

Il est accepté le remboursement des deux sinistres suivants :

- A9757187/AGNT/PCRB du 11 août 2021 (bris de glace sur Citroën C15.... 111,96 €
- A9757204/AGNT/PCRB du 26 août 2021 (bris de glace sur Ford Transit ... 782,52 €

- 2022/01 du 11 janvier 2022 : Remboursement de sinistre

Il est accepté le remboursement du sinistre suivant :

- A9804953/AGNT/EIDO du 21 octobre 2021 (poteau éclairage public)..... 1 186,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 **Prend acte** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation.

Point n° 9 – Questions orales

Monsieur le Maire fait part des questions orales reçues de l'équipe de Monsieur Luc NEIRYNCK et y répond.

1° Pourquoi le conseil municipal ou éventuellement la commission voirie n'a pas été informée de la pose des barrières sur certains chemins communaux et à quoi servent-elles ?

Lors de sa séance du 2 octobre 2020, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité en faveur du projet de lutte contre le dépôt sauvage qui comprenait différentes mesures, notamment la pose de barrières pour fermer certains chemins ruraux. La commission « Cadre de vie » a précisé l'emplacement des barrières.

2° Est-ce que les caméras ont été installées et à quels endroits?

Si oui, ont-elles été efficaces sur les récents dépôts sauvages? ex : la déchetterie.

Les caméras ont été installés et comme nous en avons convenu tous ensemble, les emplacements ne seront pas transmis publiquement. Les précédents dépôts n'ont pour l'instant pas pu être poursuivis pour des problèmes de réglages techniques, qui ont été résolus depuis.

Madame Sylvie THIBAUT signale encore un nouveau dépôt ce matin.

3° Où en est la procédure juridique concernant une construction illégale?

Quelle procédure, quelle construction ?

Monsieur Luc NEIRYNCK évoque les constructions à la Chair aux Gens et aux Gailles. Monsieur le Maire répond que les procédures sont toujours en cours. Madame Sylvie THIBAUT évoque celle du Champlat.

4° Où en est-on de l'arrêt de travail de très longue durée? Peut-on avoir des informations ?

A chaque conseil, nous aurons la même réponse, le conseil municipal n'a pas la compétence pour échanger sur le travail des agents. Nous ne nous prononcerons pas publiquement sur l'état de santé de certains agents.

Monsieur Luc NEIRYNCK précise que la réponse à cette question a été apportée précédemment lors de la séance.

5° Pourquoi le compte rendu complet "débats compris" n'est-il pas affiché "dans les panneaux prévu à cet effet" dans les hameaux?

Ce point est reporté à la commission « Communication ».

Néanmoins, je souhaite signaler que les comptes-rendus complets n'étaient affichés seulement que dans les panneaux situés devant la mairie avant notre arrivée. Depuis, ils sont publiés sur le site de la commune, et sur les réseaux sociaux. Un compte-rendu succinct est diffusé dans l'ensemble des panneaux des hameaux.

6° Quelles sont les démarches entreprises par le vice président intercommunautaire à charge de la communication "Mr ROUSSEAU" au sujet des 3 foyers privés de connexion à la fibre depuis le début octobre? Si démarches il y a eu, quelles sont-elles, et quels en sont les résultats?

Comme l'objet de votre mail l'indique, ce sont des questions pour le conseil municipal et non un débat entre Michael ROUSSEAU et l'opposition. Je n'ai pas à me justifier de mes activités annexes devant le conseil municipal. Néanmoins, je vais vous répondre et c'est la dernière fois. Je vais faire un point global : 360 incidents ont été déclarés sur la Seine-et-Marne, 127 dossiers ont été résolus. Malheureusement les dossiers de Jouy-sur-Morin ne sont pas dans ceux résolus. Je vais relancer une nouvelle fois. Une lettre a été adressée à XP Fibre, le délégataire, pour mise en demeure de remise en état avant le 29 avril 2022.

7° Certains usagers ont des dysfonctionnements de réception audiovisuelle. En tant que président du relais TV, pouvez-vous faire quelques choses afin d'y remédier?

Même réponse que la question 6, la présidence du SIVU de construction du réémetteur de télévision, n'implique pas une veille technique sur la réception des chaînes TV. Cet incident semble ne toucher que quelques administrés sans qu'une relation avec un problème du relais soit avérée. L'incident a été remonté au prestataire gérant l'exploitation du relais.

8° Une demande vous a été faite concernant l'installation d'un WC au premier étage des cabinets médicaux. Pourriez-vous nous dire si cela peut être réalisé ?

Nous ne sommes pas informés de cette demande et je vous propose de traiter cette question à la prochaine commission « Travaux ».

Monsieur Michel BERTHAUT ajoute avoir croisé Monsieur Thomas BERAUT, ostéopathe, et a évoqué ce point avec lui mais il semblerait que ce dernier n'ait rien demandé.

Point n° 10 – Informations diverses

Méthaniseur à la Ferté-Gaucher

La SAS 77320 BIOGAZ a déposé le 9 avril 2020 et complété les 20, 27 et 30 juillet 2020, 6 et 25 mai 2021, 13 juillet 2021, 19 octobre 2021, 30 novembre 2021, 14, 22 et 29 décembre 2021 et 7 janvier 2022, un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour la création et à l'exploitation d'une installation de méthanisation sur le territoire de la Ferté-Gaucher et à l'épandage des digestats

produits par cette installation, sur des parcelles agricoles situées dans les départements de la Seine-et-Marne, de l'Aisne et de la Marne.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité et devra parvenir aux services préfectoraux avant le 29 mars 2022. Ce point sera évoqué lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal et fera l'objet d'une étude lors d'une Commission « Patrimoine » élargie.

Une consultation publique sera tenue à disposition en mairie de La Ferté-Gaucher du 14 février 2022 au 14 mars 2022 inclus.

Syndicat de l'Eau – S2e77

Monsieur le Maire fait part du rapport d'orientations budgétaires 2022 et de l'étude sur l'harmonisation tarifaire. Monsieur Gil LUQUOT, délégué, fait part d'une augmentation de 0,05 €, l'objectif étant que toutes les communes soient au même tarif en 2033. Il ajoute que la conduite d'eau arrivera l'année prochaine à Laval.

Demande de remise contentieuse et gracieuse

Le Conseil Municipal a sollicité le 15 décembre 2021 un remboursement de taxe foncière de 2014 à 2021 pour un montant total de 6 609 €. Un dégrèvement a été accordé de 2016 à 2021 pour un montant total de 5 379 €. Aucune information n'est parvenue pour le moment pour les années 2014 et 2015.

Eau

L'eau d'alimentation est non conforme à la limite de la qualité en vigueur pour le paramètre Fluor. Le seuil est fixé à 1,50 et le résultat est de 1,60. Une contre-analyse est prévue ce mois-ci. Cette eau ne doit pas être consommée par les nourrissons et les enfants de moins de 12 ans.

Routes départementales

Le Département de Seine-et-Marne informe que certaines routes départementales vont repasser à une vitesse maximale autorisée à 90 km/h. La RD66 sera concernée alors que les RD 934 – 204 et 215 ne le seront pas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 28.

Le Maire,
Michael ROUSSEAU

